

CONVENTION DE PRÊT COLLECTIVITÉS ÉDUCATIVES, CULTURELLES ET SOCIALES

Nom complet de la collectivité _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____

Adresse électronique _____

Nom et prénom du responsable _____

Nom, prénom et fonction de l'utilisateur de la carte _____

Le signataire de la présente convention déclare avoir pris connaissance du règlement général de la BMVR (consultable dans toutes les bibliothèques du réseau et sur www.bmvr.marseille.fr).

Cachet de la collectivité
et signature du responsable

Cachet de la BMVR
et signature du directeur

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE Carte E@ _____

Dossier traité par ALC BON CAS CIN LGR LPA MER SAN / agent _____

Date d'expiration de l'abonnement _____

_____ carte(s) remise(s) le _____ / Initiales de l'agent _____

à Mme Mlle M. _____ / Signature du réceptionnaire

MODALITÉS DE (RÉ)ABONNEMENT ET DE PRÊT POUR LES ABONNÉS COLLECTIFS : COLLECTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES ET SOCIO-CULTURELLES

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GENERAL DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MARSEILLE À VOCATION RÉGIONALE (BMVR)

Modalités d'abonnement et de réabonnement (carte de prêt)

Les associations socio-éducatives marseillaises à but non lucratif peuvent bénéficier d'une carte de prêt délivrée à titre gratuit. Celle-ci est valable dans l'ensemble des bibliothèques au sein de la BMVR. Sa délivrance fait l'objet d'une convention de prêt entre la BMVR et la collectivité signataire.

Elles ne peuvent bénéficier que d'une seule carte de prêt.

Elles ne peuvent bénéficier de cartes de consultation sur place (article 34).

Pour l'abonnement et le réabonnement, chaque collectivité est rattachée à une bibliothèque au sein de la BMVR. Les critères retenus pour déterminer la bibliothèque de rattachement sont :

- la proximité de la collectivité avec l'une des bibliothèques en tenant compte des moyens d'accès ;
- l'arrondissement de la collectivité et non le domicile de l'enseignant ou du titulaire de la carte pour une association.

Le signataire de la convention de prêt pour la collectivité désigne le titulaire de la carte de prêt. Le signataire est reconnu responsable de la carte délivrée, des documents empruntés et des litiges pouvant résulter du non-respect du règlement.

Les statuts doivent être joints à la demande. Le titulaire de la carte peut être modifié en cours d'année pour tenir compte de changements ou de la désignation d'un nouveau titulaire. Lors du réabonnement, il convient de renouveler la convention et de présenter la carte de prêt (article 35).

Modalités de prêt et de retour des documents

La carte de prêt permet d'emprunter jusqu'à 40 documents par carte pour une durée de six semaines. Seuls les livres peuvent être empruntés, les droits de prêt et de consultation des autres documents n'étant pas acquittés pour un usage collectif.

Les établissements scolaires sont autorisés à emprunter durant l'année scolaire uniquement (article 36).

Le prêt de documents d'une thématique donnée peut être limité par les bibliothécaires en fonction de l'importance, de la disponibilité et de la diversité des collections de la BMVR dans cette thématique (article 37).

Les documents empruntés par les collectivités ne peuvent pas être prolongés. La carte de prêt délivrée aux collectivités ne peut être utilisée à des fins privées par son titulaire (article 38).

Le signataire de la convention s'engage, au nom de sa collectivité, à mettre gratuitement les documents à la disposition de son public et à remplacer ou rembourser tout document de la BMVR perdu ou détérioré (article 39).

Le Règlement Général du Service Public de la Bibliothèque de Marseille à Vocation Régionale est consultable dans chacune des bibliothèques au sein de la BMVR et sur son site Internet. Sa diffusion est faite par tout moyen d'information. Sur demande, une copie peut en être remise aux usagers (article 61).